



Significaion d' oip exécutoire(opp/cass)

Par **ananou**, le **26/06/2008** à **08:02**

je viens de recevoir uns significatin d'oip exécutoire (opp/cass) par un huissier pour une dette contracter lors de mon mariage. J esuis en instance de divorce et j'ai déposer un dossier de surendettement a la banque de france incluant cette dette. Celu vient d'être accepter mais n'est pas encore passer en comission pour établir mon échéancier de dettes .Que signifit cette signification et que puis je faire?

Par **superve**, le **25/07/2008** à **12:18**

Bonjour,

La signification d'OIP exécutoire est un acte d'information.
Elle vous informe en effet qu'une ordonnance a été rendue contre vous. Elle vous en donne la teneur et vous informe sur les voies de recours.

En l'espèce, vous pouvez former une opposition pendant un mois puis un recours en cassation.

Concernant votre plan de surendettement, je vous conseille d'en communiquer le récépissé à l'huissier de justice et lui demander de suspendre son action, dans l'attente de la décision de la commission.

Pour prouver votre bonne volonté, vous pouvez effectuer quelque versements entre ses mains.

Si l'huissier refuse de suspendre, vous pourrez alors saisir le juge de l'exécution, compétent pour accorder un sursis à exécution. (consulter le greffe du JEX près le tribunal de grande

instance de votre ville)

Bien cordialement.